



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du Mercredi 15 février 2023

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil

Municipal

Décision n° 51/22

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec la compagnie Kivuko représentée par Madame Aurore Urban, Présidente, dont le siège social est situé à PARIS (75020), 100 rue Orfila, pour des représentations du spectacle intitulé « Soleil », le 2 décembre 2022 au Relais Petite Enfance (REP) pour un montant de 1 000 € nets de taxes.

Décision n° 52/22

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec la compagnie « La G » représentée par Monsieur Jordan FOIX, Président, dont le siège social est situé à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 16, rue du Révérend-Père Aubry, pour une représentation du spectacle intitulé « 1, 2, 3 Gain's Bar », le 4 février 2023 au Centre Culturel Simone Signoret dans le cadre des Rencontres chorégraphiques pour un montant de 800.00 € T.T.C.

Décision n° 01/23

Une demande de subvention a été faite auprès du Département du Val d'Oise au titre du Dispositif « Développement de l'Economie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement pour un montant de 78 195 €.

Le coût prévisionnel du projet, est composé comme suit :

- Acquisition	192.200 €
- Estimation des travaux (suivant estimation du rapport de diagnostic structurel)	118.779 € HT
- Frais Etude et MO	<u>1.800 € HT</u>
Cout global prévisionnel du projet	312.779 €

La demande de subvention porte sur un montant de 78.195 € soit 25 %.

Décision n° 02/23

Une convention d'accueil a été passée avec le Domaine de Maravant pour l'organisation d'un séjour à la montagne représenté par Monsieur Fabien JOUANNO, Responsable de la structure, dont le siège social est situé à THOLLON LES MEMISES (74500), 264 Impasse, pour un groupe de 35 personnes composé de 31 enfants et 4 accompagnateurs du 25/02/2023 au 04/03/2023.

La convention est passée avec le Domain de Maravant pour un montant de 17 314 € T.T.C comprenant :

- L'hébergement,
- Les repas,
- La possibilité de pique-nique à emporter,
- La fourniture de trois salles de classes,
- Les forfaits de ski semaine,
- La location du matériels de ski + casques,
- Les cours ESF.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2022

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2022.

1. Débat d'orientations budgétaires 2023 – budget communal

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif du budget de la commune.

Pour ce faire, le rapport d'orientations budgétaires est adressé aux conseillers en amont de la séance.

Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

2. Cession à la CARPF d'un ensemble immobilier composé d'ateliers à usage commercial et artisanal

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'ateliers à usage commercial et artisanal sis 5 rue Aristide Briand.

En vertu de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de la loi NOTRE, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France exerce en lieu et place de la collectivité un certain nombre de prérogatives en matière de développement économique.

Dans le cadre de cette délégation, il convient de céder l'ensemble immobilier composé d'ateliers à usage commercial et artisanal à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

3. Création d'un emploi permanent

Dans le cadre du recrutement d'un juriste chargé de la commande publique (H/F) au service urbanisme il est demandé au conseil municipal de créer un poste à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

4. Adhésion au groupement de commandes du CIG pour le marché des assurances statutaires

Pour rappel, le Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 avait proposé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) avait lancée pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention afférent au nouveau contrat d'assurance groupe (2023/2026).

5. Adhésion révocable à l'assurance chômage

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

La ville d'Ecouen repose jusqu'à ce jour sur le principe de l'auto-assurance. Or, la charge de l'indemnisation qui incombe à la collectivité devient plus importante que l'adhésion gérée par l'Unédic. Cette adhésion nous amène à verser des contributions dans les mêmes conditions qu'un employeur du secteur privé au taux de 4.05 %.

Il est désormais plus intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la collectivité à l'assurance-chômage, et par là-même Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Questions diverses

